

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Orge (OPA)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2019-2020 : 3,01
- 2020-2021 : 3,21
- 2021-2022p : 3,43

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2019-2020	2020-2021 (final)	2021-2022p
Revenu stabilisé	\$/ha	803,13	784,15	977,74
	\$/tonne	267,24	244,50	285,13
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	791,55	771,31	961,25
	\$/tonne	263,39	240,50	280,32
Prix du marché	\$/ha	697,51	770,10	1 073,30
	\$/tonne	232,10	240,12	313,00
Compensation totale	\$/ha	94,04	1,21	0,00
	\$/tonne	31,29	0,38	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha	Nov. 2019 56,04	Nov. 2020 45,56	
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2020 14,14		
Paiement final	\$/ha	Déc. 2020 23,86	Déc. 2021 -44,35	
Total versé à ce jour	\$/ha	94,04	1,21	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA	\$/ha	55,33	31,62	29,55
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2019 56,04	Nov. 2020 45,56	
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2020 -1,23	Déc. 2021 -13,94	Avril 2022 29,55
3 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2020 0,52		
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	55,33	31,62	29,55
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 254	1 240	1 020
Unités compensables	ha	40 607	42 196	33 004
Unités cotisables	ha	40 666	42 335	33 019

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 5 mai 2022

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.